

225C0304
FR0011981968-FS0109

13 février 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

WORLDSLNE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 février 2025, la société BlackRock Inc. (50 Hudson Yards, New York, NY 10001, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 février 2025, le seuil de 5% du capital de la société WORLDSLNE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 14 511 857 actions WORLDSLNE² représentant autant de droits de vote, soit 5,12% du capital et 4,43% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre d'actions WORLDSLNE détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 8 042 ADR WORLDSLNE (représentant 4 021 actions WORLDSLNE), (ii) 6 492 564 actions WORLDSLNE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (iii) 390 162 actions WORLDSLNE détenues à titre de collatéral.

Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 129 767 actions WORLDSLNE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 283 567 969 actions représentant 327 826 527 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.